

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2015/12/15-03

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 15 décembre 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'avis de la Commission Formation Vie Universitaire en date du 10 décembre 2015 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Fonds d'intervention Pédagogique 2016 : appel à projets

Le conseil d'administration approuve les modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention pédagogique pour l'année 2016 (cf document en annexe)

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 26

Quorum : 13

Présents : 18

Représentés : 7

Fait à Marseille, le 15 décembre 2015




Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

FONDS D'INTERVENTION PEDAGOGIQUE APPEL A PROJETS 2016

Date de clôture de l'appel à projets : 6 avril 2016

Contexte :

Le Fonds d'Intervention Pédagogique (FIP) de l'Université d'Aix-Marseille a pour objectif de valoriser les initiatives innovantes et d'envergure dans le domaine de la formation et de la pédagogie. Les dispositifs financés visent à renouveler les méthodes d'enseignement et de suivi des étudiants, et devront disposer d'un potentiel important de diffusion à l'échelle de l'établissement.

Doté de 200 000 euros pour l'année 2016, le FIP s'adresse à toutes les composantes de l'établissement. Les projets pourront émaner du niveau central de la composante comme d'équipes pédagogiques ou de départements. Ils pourront également associer plusieurs composantes (situées par exemple sur un même campus) dans une logique de mutualisation d'enseignements ou de moyens pédagogiques. Ces projets pourront, le cas échéant, s'articuler avec d'autres initiatives pédagogiques financées au sein des composantes.

La Commission Formation et Vie Universitaire de l'établissement se chargera de la sélection des projets. Compte tenu du caractère structurant et ambitieux que devront démontrer les projets candidats, le nombre de propositions retenues sera limité à une dizaine de projets.

Nature des projets et dépenses éligibles :

Les projets déposés pourront concerner :

- des initiatives à l'attention de publics spécifiques (étudiants boursiers, étudiants en difficulté, étudiants en situation de handicap, ...)
- des pratiques innovantes en matière de contrôle des connaissances ;
- des acquisitions de matériels à vocation purement pédagogique ;
- l'organisation et l'équipement d'espaces d'enseignement innovants ;
- ~~des acquisitions de logiciels pédagogiques~~
- des formations à la pédagogie à l'attention d'enseignants, lesquelles ne figureraient pas dans la carte des formations proposées par le CIPE ;
- l'enseignement à distance ;
- des visites ou voyages d'études ;
- de nouveaux dispositifs d'accompagnement vers la réorientation ou l'insertion professionnelle ;
- ...

Cette liste ne se veut pas exhaustive ; tout autre projet de nature pédagogique, particulièrement original, et permettant une diffusion vers un public large d'étudiants est potentiellement éligible au FIP. Dans tous les cas, les demandes de financement devront être présentées et contextualisées dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent. Enfin, certains projets pourront être proposés en lien avec les services communs ou autres structures de l'université éventuellement concernés (CIPE, SCD, SUIO, SIUAPS, BVE, ...).

Les dépenses éligibles pourront être de nature diverse en fonction de l'orientation du projet. Les projets présentant un fort contenu en heures complémentaires devront être soutenus par la composante qui s'engage à en assurer le financement les années suivantes sous réserve que l'évaluation a posteriori du projet soit concluante. En tout état de cause, la part de financement FIP des heures complémentaires ne pourra pas dépasser 50% du financement total alloué par le FIP au projet ; le cas échéant, le budget global du projet pourra être abondé par un co-financement de la composante (ou des composantes) de rattachement en vue de compléter l'enveloppe nécessaire en heures complémentaires.

Par ailleurs, on notera que :

- les projets à déployer sur une base pluriannuelle ne pourront être abondés au titre du FIP qu'à l'occasion de leur mise en place ;
- les projets centrés sur des créations de programmes de formation (mentions, spécialités, parcours-types, autres parcours, ...) ne rentrent pas dans le champ du FIP.

Sélection des projets :

Les projets présentés devront recevoir préalablement un avis favorable de leur(s) composante(s) de rattachement. Dans l'hypothèse où une composante soumet plusieurs projets, celle-ci en proposera un classement indicatif.

Les projets soumis feront l'objet d'un pré-examen par une commission ad hoc puis d'un classement discuté et approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

La commission ad hoc sera constituée de membres élus **ou invités** de la CFVU comme suit : 6 enseignants-chercheurs, chacun représentant un secteur de formation d'AMU ; 3 étudiants (incluant le (la) vice-président(e) étudiant) ; 1 personnel BIATSS, **1 représentant du CIPE**.

Seront particulièrement valorisés, les projets :

- touchant un nombre d'étudiants important ;
- s'inscrivant dans une perspective pérenne ;
- impliquant une (des) équipe(s) pédagogique(s) structurée(s) qui démontre(nt) sa (leur) capacité à piloter le projet ;
- affichant une certaine transversalité que celle-ci porte sur la variété des formations concernées par le dispositif ou sur la dimension pluridisciplinaire des apprentissages visés ;
- démontrant un caractère innovant ;
- ayant un potentiel de diffusion susceptible d'inspirer d'autres initiatives ou projets ;
- faisant état d'autres sources de financement provenant de la composante (ou des composantes) de rattachement ou de financements extérieurs.

Les projets s'articulant à un ou plusieurs autres projets pédagogiques financés par leur composante devront mettre en évidence le périmètre exact du dispositif spécifiquement financé par le FIP et la plus-value apportée.

Lors de son dépôt, le projet devra obligatoirement prévoir une évaluation du dispositif par les étudiants, évaluation formalisée avec l'appui de l'Observatoire de la Vie Etudiante si besoin.

Les porteurs des projets financés s'engagent à dresser un bilan financier et pédagogique des actions menées et à en faire une restitution devant la commission bilan du FIP. Dans le cadre du bilan financier, des justificatifs détaillés (copie des factures notamment) seront demandés quant à l'utilisation des crédits FIP alloués, tant au niveau des dépenses de fonctionnement et d'investissement que des dépenses de personnel (notamment les heures complémentaires).

Tout matériel acquis (ouvrages, ordinateurs, logiciels, etc.), dès lors qu'il n'est plus utilisé dans le cadre du projet, a vocation à être restitué à l'établissement. Les crédits non consommés par les composantes au titre du FIP seront reversés dans le fonds de roulement de l'établissement.

Calendrier :

- date d'ouverture de l'appel à projets : mercredi 16 décembre 2015
- date limite de retour à la DEVE des dossiers de candidature classés par les composantes : mercredi 6 avril 2016, 17 : 00
- pré-examen des dossiers par la commission ad hoc : jeudi 19 mai 2016
- classement définitif des dossiers : CFVU du 2 juin 2016

Informations pratiques et contact :

Le document à compléter figure en annexe du présent appel à projets.

Le dossier complété sera adressé sous format électronique à deve-formation@univ-amu.fr.

Le dossier **devra obligatoirement avoir reçu un avis et une validation de la composante avant envoi à la DEVE**. Aucun élément complémentaire ne sera accepté après la clôture de l'appel à projets.

Les questions éventuelles pourront être adressées au pôle formation de la DEVE à : Nathalie Almeras (nathalie.almeras@univ-amu.fr) ou deve-formation@univ-amu.fr